

## AVIS AUX MEMBRES

### AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE

#### **Simon St-Onge c. Apple inc. et Apple Canada inc.**

Dossier à la Cour supérieure : 500-06-000893-178

**« iPhones de série 5 à 7 :  
Ralentissements après une mise à jour  
et remplacement de piles »**

Cet avis concerne les jugements de la Cour supérieure du Québec (district de Montréal) daté du 20 mars 2019 et du 26 novembre 2019 autorisant une action collective à l'encontre des défenderesses Apple inc. et Apple Canada inc. Dans son jugement modifiant le groupe autorisé daté du 26 novembre 2019, l'honorable Chantal Corriveau (j.c.s.) décrit le groupe comme suit :

**« Toutes les personnes physiques et morales au Québec qui ont possédé ou loué un iPhone SE, 5, 6, 7 et leurs sous séries (ci-après dénommés ensemble « iPhones visés ») et qui ont effectué une mise à jour de leurs iPhones à l'iOS 10 et iOS 11 ou aux versions ultérieures de l'iOS, ou de tout autre groupe à être déterminé par la Cour. »**

Le statut de représentant pour l'exercice de l'action collective a été attribué à M. Simon St-Onge.

La nature de l'action collective exercée par le demandeur pour le compte des membres est une action collective en diminution de prix et dommages-intérêts compensatoires et punitifs contre Apple inc. et Apple Canada inc.

M. St-Onge demande à la Cour de déterminer notamment si les iPhones visés ont ralenti de façon significative, ont commencé à s'éteindre abruptement ou ont gelé à la suite de la mise à jour vers iOS 10 et iOS 11 ou des versions ultérieures de l'iOS, et si Apple savait (ou aurait dû savoir) et aurait dû prévenir les membres du groupe que la fonctionnalité et/ou la performance des iPhones visés seraient affectées négativement par la mise à jour. La Cour aura à déterminer si Apple est responsable de payer des dommages aux membres du groupe et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Les principales **conclusions recherchées** par le représentant à l'encontre des défenderesses se résument notamment à ce qui suit :

- Le versement d'une somme à être déterminée en vue de couvrir les remboursements suivants :

- a) Le coût de remplacement des appareils iPhone SE et ceux de séries 5, 6 et 7 et/ou
- b) Le coût des plans de protection et/ou
- c) Le coût des piles de remplacement et/ou
- d) Les autres dommages de nature économique.

- Le versement d'une somme à être déterminée à titre de dommages punitifs.
- Une ordonnance du tribunal visant à faire cesser les gestes fautifs.

**Un membre peut s'exclure du recours au plus tard le \_\_\_\_\_, à 16h30.**

Les membres ne peuvent être appelés à payer les frais de justice de l'action collective si le recours était rejeté.

**Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.**

Le jugement en autorisation de cette action collective et les formalités relatives à la procédure d'exclusion des membres sont disponibles au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal, au Registre des actions collectives sur le site web [www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca).

Les membres du groupe sont représentés par les procureurs:

#### **Delouya Markakis**

428, rue Saint-Pierre, bureau 101  
Montréal (Québec) H2Y 2M5  
Courriel : [info@delouyamarkakis.com](mailto:info@delouyamarkakis.com)  
Par téléphone : 514.286.9889

#### **Cabinet BG Avocat inc.**

4725, Métropolitaine Est, bureau 207  
Montréal (Québec) H1R 0C1  
Courriel : [bgamache@cabinetbg.ca](mailto:bgamache@cabinetbg.ca)  
Par téléphone : 1-877-707-8008

### **LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**

En cas de divergence, le jugement en autorisation prévaut.